REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX



OBJET:

Convention relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée en forêt domaniale

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 13

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le

11 mars 2024

Nº 18-2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID: 073-217301175-20240318-20240319_18_CON-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-huit mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations: Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle que les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**, comme le prévoit l'article L. 361-1 du code de l'environnement. En Savoie, le PDIPR a été instauré par délibération du 07 mai 2002. Celui-ci a successivement été mis à jour, la dernière révision adoptée par l'assemblée départementale date du 21 octobre 2016.

Ce plan vise tout d'abord à garantir la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que le balisage et l'entretien des sentiers. Il permet également de protéger le « patrimoine sentier » et de favoriser la découverte touristique au travers de la pratique de la randonnée. Afin de répondre à ces objectifs, les itinéraires peuvent emprunter des sentiers privés. Il s'agit alors de mettre en place des conventions de passage par lesquelles les propriétaires autorisent le passage des randonneurs.

L'ONF est chargé de la gestion de la forêt domaniale (L. 221-2 et D. 221-2 du code forestier) et a vocation à favoriser l'accueil du public en forêt tout en cherchant à concilier cette ouverture avec les autres fonctions : économique, environnementale et de protection de la forêt (art. L. 122-10 du code forestier).

Le Département sollicite l'ONF pour inscrire les itinéraires ci-dessous désignés au PDIPR, conformément aux articles L. 122-11 du code forestier et L. 361-1 du code de l'environnement.

L'objet de la présente convention est de préciser les responsabilités et engagements réciproques des parties vis-à-vis des chemins inscrits au PDIPR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ladite convention entre l'ONF, le Conseil Départemental de la Savoie, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et la Commune de Fourneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire François CHEMIN

La secrétaire de séance, Patou/ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.